COPROPRIETE  BARÊME DES HONORAIRES CONTRAT TYPE ALUR (Décret n°2015-342 du 26 mars 2015)			
ET CONVENTION DE GESTION ASL ET AFUL PRESTATIONS		€HT	€TTC
1/ PRESTATIONS INVARIABLES		100.00	10000
• Forfait par lot principal / an	de à	100,00 €	120,00 ¢
Forfait minimum		1 500,00 €	1 800,00
2/Modalités de rémunération des prestations particulières			
soit en application du coût horaire ci-dessous, appliqué au prorata du temps passé :			
Barème horaire		124,17 €	149,00
soit en application du tarif convenu par les parties pour chaque prestation particulière			
3/Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires			
· La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de heures à heures			
		16,67 €	20,00
Forfait par lot principal (avec un minimum de 390 €TTC et un maximum de 3.000 €TTC) / pas de majoration spécifique pour			
dépassement d'horaires • L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le			
forfait		Au temps passé	
· La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport, en présence ou non du président du conseil		Au temps passé	
syndical préalablement averti, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait		Au temps passe	
4/Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division			
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26		Au tompe pared	
de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)		Au temps passé	
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes		Au temps passé	
5/Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres			
Les déplacements sur les lieux  La prise de mesures conservatoires		Au temps passé Au temps passé	
L'assistance aux mesures d'expertise		Au temps passé	
Le suivi du dossier auprès de l'assureur 6/Prestations relatives aux travaux et études techniques		Au temps passé	
Les honoraires spécifiques éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de			
majorité (article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965).		Selon décision d'assemblée	générale
7/Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)	100	Au tomas assaé	
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception  La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique		Au temps passé Au temps passé	
Le suivi du dossier transmis à l'avocat		Au temps passé	
B/Autres prestations Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes		Au temps passé	
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis (changement de syndic)		Au temps passé	
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association		Au tamps passa	
syndicale libre) créée en cours de mandat ains i qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient		Au temps passé	
antérieurement à la signature du présent contrat			
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 iuillet 1965		Au temps passé	
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat		Au temps passé	
		Au temps passé	
L'immatriculation initiale du syndicat 9/Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires		Au temps pesse	
rais de recouvrement			
Vise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception;		45,00 €	54,00 €
Relance après mise en demeure;		36,67 €	44,00
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé; irais de constitution d'hypothèque;		70,83 € 250,00 €	85,00 ¢
Frais de mainlevée d'hypothèque;		120,00 €	144,00 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer;		Au temps passé	
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles); Buivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).		291,67 € Au temps passé	350,00 €
rais et honoraires liés aux mutations		Au temps passe	
itablissement de l'état daté; (Nota.—Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du			
lécret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de)		316,67 €	380,00 €
Opposition sur mutation (article 20   de la loi du 10 juillet 1965);		165,83 €	199,00 €
Frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de			
'habitation)			
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien;		25,00 €	30,00 €
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques; Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R.		50,00 €	60,00 €
34-3 du CCH		83,33 €	100,00 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et		25,00 €	30,00 €
annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).			30,03
réparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits et obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965)			
Stablissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation			
et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de			
orésence ; émergement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ; envoi et notification du			
procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, nformation des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un		16,67 €	20,00€
ntormation des occupants de chaque immeuble de la confontiete des décisions prises par l'assemblée générale par attichage d'un			
procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986).			

COPROPRIETE				
BARÊME DES PRESTATIONS DE SERVICE				
PRESTATIONS				
	€HT	€ПС		
1/ PRESTATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DU DOSSIER PROMESSE DE VENTE				
• Transmission des pièces : article L721-2 du Code de la construction et de l'habitation	265,83 €	319,00€		

2/ OFFRE 24/7
·Assistance 24/7

9,90 €/lot et par an maxi 2500 €